

Nantes, le 21 avril 2020

Note de présentation

LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES Département de Loire-Atlantique Complément mai 2020

1. Un complément réglementaire rendu nécessaire par un nouveau cadre administratif

La loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques précise que des zones de lutte contre les moustiques sont déterminées par arrêté préfectoral « en cas de besoin, dans les départements dont les conseils départementaux le demanderaient ».

Les interventions de démoustication sont encadrées par un arrêté préfectoral annuel qui fixe les zones concernées, désigne le ou les organismes chargé(s) de la lutte contre les moustiques et définit les modalités opératoires en tenant compte de leurs effets sur la faune, la flore et les milieux naturels. Cet arrêté préfectoral précise les obligations incombant aux propriétaires, exploitants ou gestionnaires, pour le maintien et la remise en état de fonctionnement et de salubrité des structures et ouvrages hydrauliques, pour limiter le risque entomologique.

Ce dossier a connu fin 2019 une importante évolution. L'établissement public en charge des opérations de démoustication sur les 16 communes de l'arrêté préfectoral, l'EID Atlantique, a alors cessé ses activités. Tenant compte de ses obligations édictées par la loi de 1964, le conseil départemental de la Loire Atlantique est dorénavant directement en charge de cette problématique. Une continuité d'activité est assurée sur le territoire du nord du département (concernant 12 communes), la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique reprenant l'activité de lutte contre les moustiques. En revanche, pour les 4 communes du Sud Loire, les collectivités locales impliquées n'ont pu mettre en place une organisation équivalente dans les délais impartis, soit la fin de l'année 2019.

En janvier 2020, le dossier relatif à la délimitation des zones de lutte contre les moustiques a fait l'objet d'un examen au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et a reçu un avis favorable, grâce à quoi l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 encadre ces pratiques en Loire Atlantique, pour une durée d'un an, uniquement sur les 12 communes du Nord Loire.

Le conseil départemental a, en date du 25 février 2020, déposé une demande complémentaire visant à inclure les communes de Pornic Agglomération Pays de Retz précédemment concernées (La Plaine sur Mer, La Bernerie en Retz, Les Moutiers en Retz, Villeneuve en Retz).

2. Des justifications sanitaires inchangées

Plus de 3500 espèces de moustiques sont présentes dans le monde. Outre le caractère vulnérants des piqûres des moustiques (il est constaté, lors des périodes de prolifération de moustiques, une augmentation des consultations SOS médecins pour piqûres d'insectes), tous les moustiques présentent une aptitude à transmettre des maladies lors de leur repas sanguin, mais cette compétence vectorielle est plus ou moins marquée. Sur la façade atlantique, 36 espèces de moustiques sont répertoriées. En Loire-Atlantique, seules les espèces les plus nuisantes font l'objet d'une régulation. Ainsi, en 2019 l'opérateur a ciblé 7 espèces présentant le risque sanitaire le plus élevé, alors que 20 espèces ont été repérées. Sur les quatre communes du sud Loire, les *Aedes caspius* et *detritus* sont majoritairement traitées.

Espèce	Agressivité	Abondance	Mobilité	Bio-écologie	Compétence vectorielle
<i>Aedes caspius</i>	Anthropophile	>3 générations	.>3 km	Milieus salés	West Nile, Tahyna. Myxomatose,
<i>Aedes detritus</i>	Anthropophile	>3 générations	.>3 km	Milieus salés	Chikungunya, Myxomatose
<i>Aedes annulipes</i>	Anthropophile	1 à 3 générations	1 à 3 km	Milieus doux (sous-bois)	Tahyna. Myxomatose
<i>Aedes cantans</i>	Anthropophile	1 à 3 générations	1 à 3 km	Milieus doux (sous-bois)	West Nile, Tahyna. Myxomatose,
<i>Culex pipiens</i>	Anthropophile	>3 générations	< 1 km	Milieus doux (urbains)	West Nile; Tahyna, Fièvre de la vallée du Rift
<i>Culex modestus</i>	Anthropophile	1 à 3 générations	1 à 3 km	Milieus saumâtres	West Nile et Tahyna; Sindbis et Lednice, myxomatose
<i>Aedes rusticus</i>	Anthropophile	>3 générations	.>3 km	Milieus doux (sous-bois)	

La circulation des virus s'accroît à l'échelle européenne. En 2018, 16 cas de chikungunya, 333 cas de dengue et 10 cas de Zika ont été notifiés. Du 1^{er} mai au 30 novembre, 7 cas importés de chikungunya, 197 cas importés et 8 cas autochtones de dengue et 1 cas importé de virus Zika ont été confirmés. En 2019 et pour la première fois, un cas de zika autochtone a été rapporté.

Traitements

Sur le département de la Loire-Atlantique, les surfaces de marais concernées par les traitements entre le représentent moins de 1% de la surface totale des 4 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et des 4 Zones Spéciales de Conservation (ZPS)

Le bilan 2019 montre que sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019, plusieurs cycles de traitements ont été nécessaires sur la plupart des gîtes ; entre 8 et 10 traitements sur les deux zones entomologiques :

- Presqu'île guérandaise : marais de Breugny et le fossé de Kercabellec à Mesquer, marais de l'Ariagon à la Turballe et marais du Castouillet au Croisic ;
- Marais breton : secteur de la Tara à la Plaine-sur-Mer, marais de Millac à Villeneuve-en-Retz et marais de Lyarne aux Moutiers-en-Retz.

Aucun débroussaillage n'a été effectué.

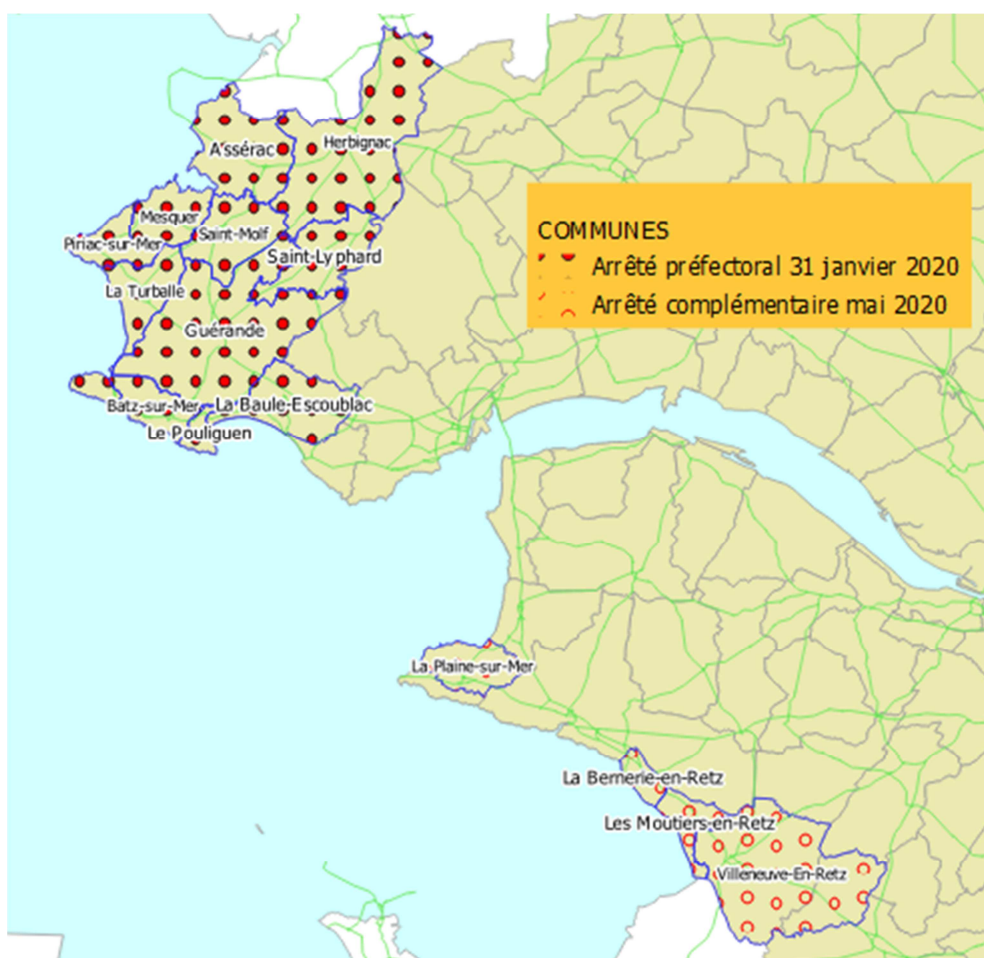
Participation du public

Au total, seulement 16 signalements (site internet, application iMoustique®, plaintes) ont été reçus sur le département, dont 37% provenant des communes inscrites à l'arrêté préfectoral. 67% des sollicitations concernaient des demandes pour le moustique urbain (*Culex pipiens*) confirmant ainsi la bonne efficacité des interventions.

3. Les communes concernées

Initialement, en 2020, 12 communes ont été maintenues dans le dispositif de lutte. La demande complémentaire concerne 4 communes.

Zone de surveillance (arrêté préfectoral du 31 janvier 2020)	Zone de surveillance (arrêté préfectoral complémentaire)
- Assérac	- La Plaine sur Mer
- Batz-sur-Mer	- La Bernerie en Retz
- Guérande	- Les Moutiers en Retz
- Herbignac	- Villeneuve en Retz
- La Baule-Escoublac	
- La Turballe	
- Le Croisic	
- Le Pouliguen	
- Mesquer	
- Piriac-sur-Mer	
- Saint-Lyphard	
- Saint-Molf	



4. Biocide autorisé

Le seul produit autorisé reste le Bti – *Bacillus thuringiensis*, sous espèce *israelensis*/H14 (les insecticides organophosphorés sont interdits).

La dose homologuée est de 1 kg/ha, et les doses employées par l'opérateur en Loire-Atlantique en 2019 sont inférieures (environ 330 g/ha). A l'échelle du département, du 1^{er} janvier au 31 août 2019, le volume de traitement est en baisse de 60% par rapport à l'année précédente à la même date (159,75 kg vs 99,8 kg de VectoBac®WG.). Cette forte baisse à l'échelle de 9 mois reflète un printemps et un été très sec et des marées à faible influence sur les remises en eau des gîtes larvaires à partir du mois d'avril.

Les prospections et contrôles, ainsi que les traitements, seront autorisés du 1^{er} Mai 2020 au 31 décembre 2020.

5. Evolutions structurelles et organisationnelles

La dissolution de l'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication interviendra à la fin de l'année 2019. La lutte contre les moustiques nuisants sera portée, en 2020, par les collectivités concernées selon les modalités suivantes :

- CAP Atlantique a créé une régie intercommunale et recrutera au 1^{er} janvier 2020 les agents de l'EID Atlantique qui étaient basés à l'antenne de Guérande, pour une continuité du service réalisé jusqu'alors par l'EID Atlantique.
- Pornic Agglo Pays de Retz prévoit d'exercer en 2020 la mission de démoustication de confort en confiant les interventions à un prestataire (Polleniz).

Les responsabilités réglementaires restent inchangées pour le conseil départemental, qui présentera le dossier relatif à la délimitation des zones de lutte contre les moustiques à l'autorité préfectorale, en recueillant les données fournies par l'EPCI concerné.

6. Bilan

Un bilan d'activité regroupera les actions de l'année 2020. Ce document devra comprendre notamment des informations relatives aux quantités de produits utilisées, à la localisation cartographique des traitements et à l'évaluation de leur efficacité.

Le comité de pilotage sera composé, pour la Loire Atlantique, du Conseil Départemental de la Loire Atlantique, des EPCI concernés, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et de toute personne compétente. Ce comité, présidé par le préfet ou son représentant, a notamment pour objectifs d'examiner le bilan de l'exercice précédent, et les études d'incidences Natura 2000, les recueils de données des EPCI et de leurs opérateurs le cas échéant, les procédures d'intervention. Compte tenu de la particularité de l'exercice 2020, ce comité devra se réunir à l'issue du premier trimestre.

